



DEPARTEMENT DU TARN
CANTON ALBI -2

- - - -

MAIRIE DE ROUFFIAC

Arrêté N°17-2025

Arrêté de Travaux - Circulation

Le Maire de ROUFFIAC,

- Vu la Loi n°82-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1^{er}, R 27, R 44, R 225 et R225/1,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1^{er}, huitième partie « signalisation temporaire », approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974, et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1^{er}, 3^{ème} partie « intersections et régime de priorité », approuvé par arrêté interministériel du 26 juillet 1974,
- Suite à la demande de l'entreprise **CAUSSÉ Didier TP**, 40 chemin chemin d'Ambrozy, 81120 Lombers en date du 9 octobre 2025,
- Considérant qu'à l'occasion de travaux de branchement réseaux électriques sur la route du Stade au droit de la parcelle situé au 24 bis, des incidents ou des accidents pourraient s'y produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés.
- Vu la permission de voirie octroyée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sous la référence 132EL25

ARRÊTE

Article 1 : Pour la sécurité des personnes, la circulation sera interdite (route barrée) route du Stade, au droit de la parcelle 24 bis route de Stade, pour effectuer le branchement réseaux électrique de la propriété de Mme BONNET, une traversée de route ainsi qu'un branchement sera réalisé à compter du lundi 13 octobre et ce pour une durée de 10 jours.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une réquisition de 5ml de part et d'autre du chantier sera à disposition pour l'entreprise pour le stationnement des engins de chantiers.

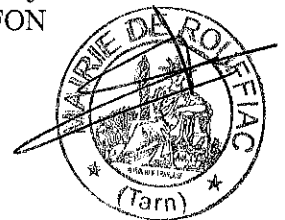
Article 2 : La route sera barrée pendant la durée des travaux. Une déviation sera mise en place par l'entreprise qui passera par la route du Stade, D84, route de Florentin, chemin de Néraille (et inversement). La signalisation routière avec pose de panneaux sera mise en place par l'entreprise CAUSSÉ Didier TP qui restera responsable de tous accidents pouvant résulter d'une mauvaise signalisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par procès verbaux.

Article 4 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'ALBI est chargé de l'application du présent arrêté. Copie au SDIS et C2a.

Fait à Rouffiac, le 10 octobre 2025.

Le Maire Adjoint
C. LAFON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>